

PROJET TOTAL-QUADRAN / EOLE de Beaune la Rolande.

En préambule nous souhaitons souligner nos regrets de constater une fois de plus que dans ces dossiers éoliens le rôle de la DREAL se limite à vérifier la complétude des dossiers et le respect des règles d'instruction sans qu'aucun organisme d'Etat (DREAL ou MRAE) ne porte de jugement critique quant à l'objectivité des dossiers et à leur compatibilité avec les lois portant sur la protection de l'environnement et du patrimoine. L'Etat laisse cette tâche à la population, aux élus ou aux associations lors de l'enquête publique pour laisser déclarer Elisabeth BORNE quand elle était ministre de l'environnement et devant le sénat le 18 février 2020 « *Il y a des emplacements de parcs éoliens en covisibilité avec des monuments historiques. Je ne comprends même pas comment on a pu arriver à ces situations. On a des territoires dans lesquels on a une dispersion de petits parcs de taille et de forme variables qui donnent une saturation visuelle, voire une situation d'encercllement autour de certains bourgs qui est absolument insupportable* ».

En notre qualité d'association locale pour la sauvegarde des paysages, du patrimoine et de l'environnement du Beaunois (ALSPPEB) nous présentons ci-après les incohérences, les insuffisances et les inexactitudes que nous avons pu relever dans le dossier.

La première incohérence reposant sur un questionnement : Le Loiret comporte de nombreuses et larges plaines, comment peut-on envisager d'installer un parc éolien au milieu de cinq villages distants de 3 kms les uns et des autres et à proximité des haies, bois et cours d'eau.

Dans notre mémoire le demandeur de l'autorisation est nommé Total-Quadrant, Eole ou Promoteur.

Pollution - Sécurité

Il n'est fait aucune étude de compatibilité du projet avec les installations hydrauliques présentes sur le parc. Le trafic routier et le passage des câbles portera atteinte au bon fonctionnement du réseau et plus grave, pourra générer des pollutions en cas de fuite d'huile et lors de la réalisation des fondations.

Qui plus est l'éolienne E2 est située à moins de 100 mètres du cours d'eau le Renoir pouvant générer une pollution directe de celui-ci.

Le promoteur précise que l'éolienne E3 se trouve à 800 m du site Varo Energie/Argos classé Seveso, mais il omet de signaler que l'éolienne E2 se trouve elle à moins de 600 m de ce même site classé Seveso (PPR Argos). Les risques liés à ces implantations à proximité d'un site explosif ne sont pas compatibles avec la sécurité des habitants de Beaune la Rolande et de Romainville. Le promoteur devra renoncer à l'éolienne E2 et E3.

Respect des propriétés privées

Le promoteur a instruit son projet sans bénéficier de l'autorisation de toutes les parties prenantes. Il ne bénéficie d'aucune autorisation pour utiliser les chemins d'exploitations agricoles qui appartiennent aux exploitants et qui sont gérés par une foncière, qui s'est clairement prononcée contre ce projet du fait des atteintes qu'il porterait aux exploitations et aux réseaux hydrauliques. En effet, il est prévu l'enfouissement de plusieurs kilomètres de câbles à l'intérieur du parc à des profondeurs pouvant aller jusqu'à 110 cm.

Il en est de même pour le raccordement au poste source pour lequel le promoteur ne dispose pas des autorisations des propriétaires et co-propriétaires des chemins d'exploitation pour les emprunter. Qui plus est le poste source de Beaune la Rolande qui disposait d'une capacité de 104 MW pour les ENR est saturé par les projets déjà autorisés. La participation financière du promoteur à son éventuel extension ou le raccordement à un autre poste n'a ni été chiffré ni étudié.

Sur le respect de l'environnement et de la biodiversité.

L'éolienne E2 est à moins de 100 m du cours d'eau le Renoir, les bureaux d'étude préconisent de ne pas mettre d'éolienne à moins de 200 mètres des cours d'eau. En cas de chute ou de fuite d'huile (300 litres par éoliennes) il y a un risque important de pollution.

Les éoliennes E2, E4 et E5 ne sont pas compatibles avec la préservation des espèces et le respect de la biodiversité.

L'éolienne E2 qui est à proximité du cours d'eau le Renoir est un axe de vol des chauves-souris et présente un intérêt écologique certain comme le démontre le bureau d'étude du dossier concurrent.

Les éoliennes E4 et E5 situés respectivement à proximité du bois des Coudreau et de Queschevel sont incompatibles avec la préservation des chiroptères. La DREAL demande à ce que ne soit pas installée d'éolienne à moins de 200 m des haies et surfaces boisées, dans le cas présent ces 3 éoliennes situées à proximité de bois et de cours d'eau ne respectent pas l'esprit de cette directive.

La proximité et l'incompatibilité avec les chauves-souris obligent le promoteur à annoncer un bridage de ses machines, si le bridage limite la mortalité des chiroptères, il ne la supprime pas, surtout quand les éoliennes sont installées sur des sites de vie et de nourriture que constituent la proximité des bois, des haies et des cours d'eau.

Les **pales** de l'éolienne E1 sont à moins de 200 m de la ligne à haute tension et à moins de 300 m de l'autoroute. Il est évident que ces trois infrastructures rapprochées vont dévier le vol des oiseaux migrants et générer des collisions avec l'une d'entre elles.

Sur le soutien des élus locaux

Le précédent Conseil et l'actuel Conseil Municipal se sont prononcés contre ce projet éolien car les atteintes portées au patrimoine et aux paysages seraient irréversibles, tout particulièrement les co-visibilités relevées avec les monuments historiques classés situés à proximité, tout comme les atteintes à la faune et à l'environnement que présentaient ce projet du fait de sa proximité avec des surfaces boisées et le cours d'eau le Renoir d'un intérêt écologique certain.

La communauté de communes a également émis avis défavorable dans sa délibération du 30 juin 2022.

Protection humaine :

L'étude acoustique démontre que les seuils légaux seront dépassés.

La saturation visuelle dépassera les 150 ° en de nombreux points alors que dans son rapport du 17 mars 2020 La Dreal des hauts de France considère qu'il y a un risque de saturation visuelle pour la population quand le total des angles couverts par des éoliennes à moins de 10 Kms est supérieur à 120°.

Dans le cas présent et compte tenu des projets déjà autorisés sur Auxy, Lorcy, Barville, Egry la saturation visuelle atteindra 174° pour Beaune la Rolande et 218° pour le hameau de Romainville, cela ne peut pas et ne doit pas être accepté.

Sur le respect des paysages et du patrimoine

L'étude démontre que l'implantation envisagée avec 36 monuments historiques à proximité dont 21 dans l'aire d'étude rapprochée est incompatible avec la préservation du patrimoine. Sans parler des co-visibilités relevées par le bureau d'étude avec les 5 monuments historiques classés et situés dans l'aire d'étude immédiate (Eglise de Beaune et de Batilly, Château de St Michel et de Barville du XII, Maison forte de Gaudigny).

Le château de la Javelière et ses jardins classés « Jardin remarquable » surplombent le parc éolien et tout particulièrement les éoliennes E3, E4, E5 qui combleront toute la vue sur la vallée.

Les photomontages sont de médiocre qualité avec des panoramiques qui écrasent et réduisent l'impact des éoliennes sur le paysage. De nombreuses photos sont sans intérêt et ne servent qu'à justifier une quantité importante de photo.

Pour protéger le château de St Michel classé MH, le promoteur propose de planter 2 arbres dont la durée de croissance est supérieure à la durée de vie des éoliennes. De qui se moque-t-on ?

Comme il est signalé dans l'étude, la zone d'implantation envisagée est incompatible avec les 5 villages et 25 hameaux situés dans l'aire d'étude immédiate d'implantation. Comment pourrait-il en être autrement avec 5 villages situés à moins de 3 Kms les uns des autres et qui entourent le projet. La situation géographique de ce projet est incompatible avec la préservation du patrimoine et des paysages.

Il résulte de l'instruction, notamment de l'expertise paysagère, patrimoniale et touristique du dossier, que la zone d'implantation du parc éolien est située sur le plateau ondulé du Gâtinais Ouest, présentant de vastes horizons agricoles. Il résulte, également, de l'instruction que les éléments marquants du paysage sont les verticalités engendrées par la présence de clochers, notamment ceux de l'église Saint-Martin de Beaune-la-Rolande et de l'église Saint-Martin de Batilly, classées au titre des monuments historiques et visibles à plusieurs kilomètres. Par leur situation de covisibilité, les cinq éoliennes constituent des points de fixation visuels importants qui viennent concurrencer ces clochers, dans un rapport d'échelle défavorable à ces monuments et plus particulièrement le clocher de Beaune la Rolande classé et remarquable.

Comme l'écrit l'architecte des bâtiments de France dans son avis du 24 novembre 2021 :

« Le clocher de l'église de Beaune la Rolande constitue un marqueur et un repère historique dans cette plaine agricole cultivée, ponctuée de bosquets.

L'accumulation d'éoliennes de fortes hauteurs banalise le clocher de l'église de Beaune la Rolande, monument historique structurant à la forme singulière.

L'implantation des éoliennes entre deux secteurs patrimoniaux remarquables : Le château de St Michel et l'église de Batilly-en-Gatinais d'une part, et l'église de Beaune d'autre part, fortement visible, chevauchant l'ancienne voie romaine, porte atteinte aux vues remarquables sur les monuments et depuis les monuments.

Aussi j'émet un avis défavorable au projet éolien de la SARL Eole Beaune la Rolande. »

Par ailleurs dans le projet (Abo-wind de Barville) situé à moins de 1 Km de celui-ci, l'architecte des bâtiments de France avait dans ses avis des 9 avril et 18 juillet 2019 relevé que les éoliennes, compte tenu de leur grande hauteur les rendant encore plus visibles » entrent dans le champ de visibilité de plusieurs monuments historiques, dont la forteresse médiévale et son ensemble monumental (église et chapelle) d'Yèvre-le-Châtel. Il souligne, notamment, s'agissant de la vue depuis le belvédère des tours du château d'Yèvre-le-Chatel, que « la ripisylve ne suffira pas à masquer des éoliennes très hautes », que « l'encercllement de ce site extraordinaire et unique pour le Loiret banalisera son environnement » et que « la multiplication des punctuations horizontales hautes créées par les éoliennes sur une plaine dégagée dévalorise le site touristique et patrimonial ainsi qu'un paysage exceptionnel ». En outre, il précise que « depuis les voies d'accès à la commune de Beaune-la-Rolande, les éoliennes engendrent visuellement un écrasement notable de l'église classée ».

Il résulte des développements qui précèdent que le parc éolien EOLE qui a un impact important sur la perception visuelle de plusieurs monuments protégés et sur les perspectives offertes depuis ces sites, porte une atteinte excessive aux paysages et à la conservation des sites et des monuments et donc aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Il résulte des développements qui précèdent que ce projet n'est pas acceptable et qu'il devrait recevoir un avis défavorable du commissaire enquêteur et un rejet par la Préfecture de la demande d'autorisation.

Dans le cas contraire, nous nous verrons dans l'obligation d'engager un nouveau recours devant la Cour d'Appel pour obtenir comme le 5 janvier 2022 l'annulation de l'arrêt d'autorisation éventuellement délivrée. Nous précisons que l'Etat n'a pas jugé bon de faire un recours devant le Conseil d'Etat pour contester cet arrêt du 5 janvier 2022 concernant le projet Abo-wind situé à moins d'1 Km de celui-ci.

Pour le Bureau de l'association (ALSPPEB)

La Présidente Agnès POLAERT Le 18 juillet 2022